**Le droit de la femme à l'héritage et à une**

**Vie digne**

L'héritage figure parmi les questions auxquelles le Prophète a donné une grande importance dans son Discours d'Adieu: Allah, le Très-Haut, a donné à chacun son du. Invalide alors tout testament fait en faveur d'un héritier. (Sunan Ibn Maja).

Allah, Exalté soit-Il, a déterminé, Lui-meme, la part de chaque héritier à l'héritage pour couper court à toute intervention humaine en la matière: "En ce qui concerne vos enfants, Dieu vous prescrit d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, et qu'elles soient au moins deux, il leur sera attribué deux tiers de ce que laisse le défunt; mais s'il n'y en a qu'une seule, elle en prendra la moitié. Si le défunt laisse un enfant, les ascendants, père et mère, auront chacun un sixième de l'héritage. Mais s'il ne laisse pas d'enfant, et que ses père et mère soient ses seuls héritiers, la mère aura droit au tiers. S'il laisse des frères et des sœurs, sa mère aura le sixième, après que les legs et les dettes du défunt auront été acquittés. De vos ascendants ou de vos descendants, vous ne savez pas lesquels vous sont les plus dévoués. C'est là une obligation divine à observer. Dieu est Omniscient et Sage". (Cran, an-Nissa, 11)

D'ailleurs, Allah a menacé d'un châtiment sévère quiconque ose porter atteinte au droit à la succession. Après avoir déterminé la part de chacun à l'héritage, Allah, la Très-Haut, a fini par dire: "Telles sont les limites fixées par Dieu. Tous ceux qui obéissent à Dieu et à Son Prophète seront accueillis dans des Jardins arrosés d'eaux vives où ils demeureront pour l'éternité, et ce sera pour eux la félicité suprême". (Coran, an-Nissa, 13).

Parmi les méfaits de l'époque préislamique figure l'atteinte aux droits de certains héritiers: "Eh bien non! C'est plutôt vous qui n'êtes pas généreux avec l'orphelin; c'est plutôt vous qui n'encouragez pas à nourrir l'homme dans le besoin; c'est plutôt vous qui spoliez les héritiers de leurs biens et qui vouez à la richesse un amour sans fin! Prenez garde! Lorsque la Terre sera réduite en poussière; lorsque ton Seigneur Se manifestera, que les anges se présenteront en rands et que la Géhenne se montrera, l'homme, ce jour-là, se souviendra! Mais à quoi lui servira de se souvenir? "Malheur à moi!, s'écriera-t-il. Si seulement j'avais accompli quelques œuvres méritoires pour ma vie future!". Ce jour-là, nul ne châtiera aussi sévèrement que le Seigneur et nul n'enchainera aussi solidement qui Lui". (Coran, al-Fajr, 18-26).

Pour sa part, le Prophète dit: "Quiconque divise l'héritage comme l'a prescrit Allah aura pour récompense sa part du Paradis".

On raconte qu'une fille, privée par son père de l'héritage, est entrée juste après son décès à la chambre où on lave son corps et l'a fixé d'un regard furieux tout en invoquant Dieu en disant: Seigneur! Cette personne, comme vous le savez bien, m'a privé de mon droit à une part des jouissances de la vie; et voilà je Te supplie de le priver des jouissances de la vie éternelle!".

On prive la femme de l'héritage pour des raisons insensées ou bien sous le poids des traditions désuètes et infondées du point de vue religieux. La personne qui prive la femme de ce droit en faveur d'une autre se voit-elle plus savant que Dieu, le Seigneur du monde, le Juge Suprême, le Roi et le Créateur de l'univers?! En vérité, le comportement emploi et injuste de cette personne traduit, peut-être, son dédain pour la loi divine.

L'Islam nous interdit d'être injustes à l'égard de la femme, qu'elle soit mère, sœur, épouse ou fille et de porter atteinte à ses droits. Il a fait de la justice et de l'égalité parfaite entre les enfants, filles et garçons, un accès à l'agrément divin et au Paradis promis. A ce propos, le Prophète dit: Entrera au Paradis quiconque n'enterre vivante sa fille, ne la dédaigne pas et ne préfère pas ses fils à elle".

Dans plusieurs hadiths, le Prophète recommande à l'homme d'avoir un bon comportement à l'égard de la femme et de sauvegarder sa dignité d'être humain. Dans le hadith Qodsi, Allah, le Très-Haut, dit: Se mettrait à l'abri du supplice de Géhenne quiconque se montre miséricordieux envers ses trois filles et assume tous leurs besoins nécessaires (hébergement, vêtements et nourriture. Dans une autre version: Ses deux filles ou ses deux sœurs
.

Un jour pendant qu'un père était assis en compagnie du Prophète, son fils était venu le voir. Le voyant s'approcher de lui, le père l'a pris par la main, lui a donné un baiser et l'a fait assoir dans son giron. Ensuite, sa fille est venue le voir; mais le père s'est contenté de la prendre par la main et de la faire assoir à son coté. Alors, le Prophète lui a dit: Tu n'étais pas équitable à son égard.

Même à notre époque moderne, on remarque encore une sorte de discrimination au sein de la famille elle-même. On remarque par exemple que le garçon, à la maison de la famille, vit souvent dans une chambre beaucoup plus meilleure que celle de sa sœur et qu'il profite d'un enseignement de qualité par rapport à celui donné à sa sœur. Même en matière d'héritage, on la prive totalement de son droit à l'héritage ou se contente de lui en donner quelques émiettes en guise de lot de consolation. Cette attitude injuste envers la femme n'est, en fait qu'une sorte évidente de persécution et d'oppression à son égard.